**Règlement intérieur applicable aux stagiaires (Présentiel et/ou FOAD)**

**Préambule**

Ambitions Réussite, organisme de formation (enregistré sous le n° 11921958492 ce N° ne vaut pas agrément de l’Etat) propose la réalisation de prestations de bilans de compétences et d’orientation, de coachings personnels et professionnels, d’accompagnements à la recherche d’emploi.

Le présent règlement intérieur s’applique à tous les stagiaires participant à une formation organisée par Ambitions Réussite dans ses locaux, les locaux d’un tiers ou en FOAD.

**Dispositions générales**

**Article 1 : Objet et champ d’application du règlement**

Conformément à la législation en vigueur (art. L6352-3 et R6352-1 à 15 du Code du Travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d’hygiène, de sécurité et les règles disciplinaires.

**Article 2 : Personnes concernées**

Le règlement s’applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée dans les locaux d’ Ambitions Réussite de l’entreprise partenaire ou chez un prestataire ou en FOAD et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu’il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d’inobservation de ce dernier.

**Hygiène et sécurité**

**Article 3 :  Règles générales**

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, lorsqu’elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d’hygiène en vigueur sur le lieu de formation, notamment les règles sanitaires publiques, telles que celles édictées par le gouvernement (par exemple, le respect des gestes barrières lors de la crise du COVID-19).

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d’hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Dans le cadre de la formation à distance (FOAD), il est donc impératif de respecter les règles d’hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l’action de formation, notamment l’entreprise du stagiaire. L’organisme de formation ne pourra être tenu responsable d’incidents ou d’accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l’utilisation des outils informatiques et internet. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

**Article 4 : Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter au sein des locaux de formation.

**Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues**

Il est formellement interdit aux stagiaires d’introduire des boissons alcoolisées et des drogues sur le lieu de la formation suivie ou/et, de se présenter en état d’ivresse et/ou sous l’emprise de drogue.

**Article 6 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l’occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l’accident à Ambitions Réussite

**Article 7 : Consignes d’incendie**

Lorsque la formation se déroule dans l’entreprise du stagiaire, les stagiaires sont tenus de se conformer à la procédure en vigueur chez ces derniers.

Les stagiaires sont tenus d’exécuter sans délai l’ordre d’évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l’établissement.

Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un poste fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter le représentant d’ Ambitions Réussite.

**Discipline générale**

**Article 8 : Horaires, absences, retards et formalisme**

Le calendrier des séances, jours et horaires, sont fixés d’un commun accord par Ambitions Réussite et le stagiaire en amont de la formation suivie.

Pour le bon déroulement de la formation, le stagiaire est tenu de respecter ce planning. En cas d’absence ou de retard, le stagiaire en informe dès que possible Ambitions Réussite

Par ailleurs, le stagiaire est tenu de signer la feuille d’émargement à chaque séance.

**Article 9 : Tenue et comportement**

Les stagiaires doivent porter une tenue vestimentaire correcte et avoir un comportement correct à l’égard de toutes les personnes présentes pendant la formation y compris lors des classes à distance (face à face via un outil de visioconférence). Dès leur entrée dans la salle de formation (en présentiel), les stagiaires sont invités à éteindre leur téléphone portable ou à le mettre en mode silencieux.

**Article 10 : Usage du matériel et des locaux**

Les stagiaires ont l’obligation de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition pendant la formation et l’utiliser conformément à son objet.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l’organisme de formation ou au lieu où se déroule la formation, excepté les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Le stagiaire a l’obligation de respecter les locaux dans lesquels se déroule la formation.

**Article 11 : Enregistrements**

Il est formellement interdit aux stagiaires d’enregistrer ou de filmer une formation.

**Article 12 : Propriété intellectuelle**

Sauf mention contraire, la documentation papier ou électronique remise aux stagiaires à l’occasion d’une formation est protégée au titre des droits d’auteur et est destinée à un usage personnel.

**Article 13. Responsabilité d’ Ambitions Réussite en cas de vol ou endommagement de biens appartenant aux stagiaires**

Ambitions Réussite décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels appartenant aux stagiaires au cours d’une formation, quel qu’en soit le lieu.

Aussi, il appartient à chaque stagiaire de veiller sur ses biens.

**Article 14. Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement du stagiaire à l’une des dispositions du présent règlement intérieur ou agissement considéré comme fautif par Ambitions Réussite peut faire l’objet d’une sanction.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3).

Le stagiaire est informé de l’existence du présent règlement un: affichage papier sur le lieu de formation

**Article 15 : Secret professionnel / Règlement Général sur la Protection des Données**

Les formateurs et stagiaires sont soumis aux règles usuelles du secret professionnel qui s’étend à tout ce que chacun a vu, entendu, ou compris au cours de la formation.

Pour les besoins administratifs des inscriptions, Ambitions Réussite conserve la synthèse pour une durée de 1 an après la fin de la relation contractuelle. Ambitions Réussite s’engage à ne les communiquer à aucun tiers. Vous pouvez exercer votre droit de consultation, modification ou suppression par courriel à  remi.letyrant@hotmail.fr

En vertu de la loi 2018-493 du 25 mai 2018 relative à la protection des données personnelles (RGPD), en envoyant un mail, en naviguant sur le site [www.ambitionsreussite.fr](http://www.ambitionsreussite.fr) et en remplissant le formulaire de contact, ou par tout autre procédé de communication, vous acceptez expressément qu’ Ambitions Réussite collecte, traite, stocke et utilise les informations personnelles que vous donnez. Vous pouvez exercer vos droits de modification et de suppression de vos données vous adressant à remi.letyrant@hotmail.fr

**Article 16 : Droit à l’image / Communication**

Le stagiaire autorise Ambitions Réussite à :

* utiliser à titre gracieux son image photo/vidéo dans le cadre de sa communication, sur tout support, dans le monde entier et pour une durée de 99 ans. Toute interdiction devra faire l’objet d’une lettre écrite signée et datée par le stagiaire avant la formation. Ambitions Réussite ne peut pas être tenu pour responsable de l’usage des vidéos et photos prises par les stagiaires lors des formations.
* faire partie de son fichier clients et par conséquent à recevoir toute communication concernant ses activités. Une désinscription peut être demandée par mail. Ce fichier reste la propriété exclusive d’ Ambitions Réussite
* **Publicité et date d’entrée en vigueur**

**Article 15 Publicité**

Le stagiaire est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

Colombes, le 18/06/2021

Rémi Le Tyrant, Responsable de l’organisme de formation.